

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2007

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail  
et M. Prél

-----  
**ARTICLE 25**

Dans l'alinéa 5 de cet article, après les mots :

« des organismes d'assurance »,

insérer le mot :

« maladie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel vise à reprendre la dénomination exacte de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM).